

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 06 novembre 2025
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 25169 M

Neutralisation de stationnement

Exposants « Talents locaux »

Rue Simone Veil

Du Vendredi 14/11 16h00 au Samedi 15/11 08h30

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que l'association « Les Talents Locaux » - 7 rue André Malraux – 69720 Saint Laurent de Mure, a sollicité une autorisation afin de neutraliser le stationnement, rue Simone Veil, pour permettre le déchargement des exposants dans le cadre de l'évènement organisé à la salle de la Concorde, samedi 15 novembre 2025

Considérant que pour permettre l'exécution des opérations, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'association Les Talents Locaux est autorisée à occuper le domaine public du vendredi 14/11/2025 à 16h00 jusqu'au samedi 15/11/2025 à 08h30. Passée cette plage horaire, le stationnement sera rendu pour permettre le déroulement du marché alimentaire.

Article 2 : Les prescriptions suivantes s'appliqueront rue Simone Veil :

- Neutralisation du stationnement par la mise en place d'une signalisation adaptée : soit la 1^{ère} rangée située en bordure de la salle de la Concorde (stationnement en épis).

Article 3 : La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents,

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires. L'association Les Talents Locaux reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de ses opérations. Lors de l'achèvement des opérations et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur ;

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les opérations ne sont pas terminées aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la zone occupée,

Article 7 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- L'association « Les Talents Locaux » - 7 rue André Malraux – 69720 Saint Laurent de Mure,
- La CCEL,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,

Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,

L'Adjoint délégué à la sécurité publique,

Qui certifie, sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet arrêté.



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.